

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 avril 2014**

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2014

Présents : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Julien JULLÈS, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Corentin ROLAND, Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Début de la séance à 20h35.

* * *

Secrétaire de séance : Julien JULLÈS.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Applications des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités territoriales.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal**;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal**;

(21) D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier et deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

* * *

3. Désignation des délégués communaux

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui représenteront la commune auprès de différents organismes, le conseil municipal a élu comme suit :

- **Parc Naturel Régional** :
Le conseil municipal a élu titulaire monsieur Valéry PATIN par 10 voix pour 1 abstention et suppléante madame Michelle LOZANO à l'unanimité.
- **Syndicat d'électricité du département de l'Oise** :
Le conseil municipal a élu titulaire monsieur Éric Vaganay à l'unanimité.
- **ADTO** :
Le conseil municipal a élu titulaire madame Michelle LOZANO et suppléant monsieur Corentin ROLAND à l'unanimité.
- **ADICO** :
Le conseil municipal a élu titulaire monsieur Julien JULLÈS et suppléant madame Christiane JULLÈS à l'unanimité.
- **Ecole** :
Le conseil municipal a élu titulaire madame Christiane JULLÈS à l'unanimité et suppléant monsieur Laurent LEDRU par 10 voix pour 1 abstention.
- **CNAS** :
Le conseil municipal a élu titulaire madame Michelle LOZANO et suppléant monsieur Éric VAGANAY à l'unanimité.
- **Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette** :
Le conseil municipal a élu titulaire monsieur Jean-François HOUETTE et suppléant monsieur Benoît DEBOUT par 10 voix pour 1 abstention.
- **Syndicat des Collèges** :
Le conseil municipal a élu titulaire monsieur Hubert TÊTARD et suppléant monsieur Jean-François HOUETTE par 9 voix pour 2 abstentions.

* * *

4. Composition du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Jean-François HOUETTE, maire, étant président d'office, les quatre candidats du conseil municipal qui siègeront au comité du C.C.A.S sont élus à l'unanimité :

- Michelle LOZANO
- Christiane JULLÈS
- Laurent LEDRU
- Corentin ROLAND

Quatre autres membres extérieurs au conseil municipal ont donné leur accord pour s'adjoindre au comité :

- Agnès DEBOUT
- Bernard JEANNE
- Sheila DJERMANI
- Véronique TIERNY

* * *

5. Constitution des commissions communales :

Le conseil Municipale procède par élection pour constituer les différentes commissions :

- a. Commission travaux courants :
 - Jean-François HOUETTE,
 - Michelle LOZANO,
 - Laurent LEDRU.

- b. Commission Grands Travaux :
 - Jean-François HOUETTE,
 - Éric VAGANAY,
 - Benoît DEBOUT.
- c. Commission Animation :
 - Jean-François HOUETTE,
 - Corentin ROLAND,
 - Laurent LEDRU,
 - Christiane JULLÈS,
 - Julien JULLÈS,
 - Hubert TÊTARD.
- d. Commissions Finances :
 - Jean-François HOUETTE,
 - Éric VAGANAY,
 - Michelle LOZANO,
 - Valery PATIN (subventions)
- e. Commission Communales des impôts directs :
 - Titulaires :
 - Éric VAGANAY,
 - Laurent LEDRU,
 - Michelle LOZANO,
 - Benoît DEBOUT,
 - Bernard de Pontalba,
 - Jean-Luc THIBAUT (Barbery)
 - Suppléants :
 - Corentin ROLAND,
 - Bernard JEANNE,
 - Thérèse MARCEAU,
 - Alain DEBOUT
 - Charles-Edouard de PONTALBA

* * *

6. Délibération fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints :

Le conseil municipal de la commune de Mont l'Évêque,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 6,6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

* * *

7. Désignation délégué défense.

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Jean-François HOUETTE, délégué Défense.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.